

**POLITIQUE P-2014-01  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU**

---

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ACTIVITÉS  
SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES RÉSIDENTS DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU**

---

ADOPTÉE LE 10 SEPTEMBRE 2014

---

RÉSOLUTION # 2014-09-144

---

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES  
RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU**

**3**

Objectifs généraux	3
Objectifs spécifiques	3
Critères d'admissibilité pour la subvention	4
Activités admissibles	4
Montant admissible	4
Montant non-admissible	5
Montant remboursable	5
Demande de remboursement	5
Date limite pour présenter la demande de remboursement	6
Remboursement	6
Obligation du demandeur	6
Entrée en vigueur	6
Formulaire de demande de remboursement	7

# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR- RICHELIEU

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière activités sportives et culturelles pour les résidents de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu. .

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX

---

1. Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité.
2. Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives et culturelles qui ne sont pas offertes à Saint-Charles-sur-Richelieu en allégeant les coûts reliés à ces activités.
3. Favoriser l'accessibilité à une bibliothèque municipale.

## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

---

1. Établir les modalités de remboursement;
2. Définir les activités admissibles;
3. Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SUBVENTION

---

Pour être admissible à la subvention offerte par la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, les critères suivants doivent être rencontrés:

1. Le participant doit être résident de Saint-Charles-sur-Richelieu;
2. Le participant doit s'être inscrit à une activité sportive régie par une fédération ou par un organisme. La participation se traduit par une formation (cours) ou un abonnement saisonnier communément appelé session.

## ACTIVITÉS ADMISSIBLES

---

Toute activité sportive et de plein air régie ou affiliée à une fédération ou à un organisme (municipal, régional, provincial ou national) ou activité culturelle offerte dans une autre municipalité et qui n'est pas offerte à Saint-Charles-sur-Richelieu.

De plus, tout abonnement à une bibliothèque ou à une carte loisir essentielle à l'inscription pour une activité est admissible.

L'abonnement à une bibliothèque municipale dans une ville voisine.

## MONTANT ADMISSIBLE

---

Seuls les frais d'inscription de l'année en cours sont admissibles (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Le montant admissible aux remboursements est la différence entre le montant chargé par l'organisme pour les résidents de la ville où est offerte l'activité, et le montant chargé pour les résidents de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Exemple :      Tarif non-résidents : 150 \$  
                    Tarif résidents : 60 \$  
                    Le montant admissible est 90 \$

Pour le hockey mineur, compte tenu que Saint-Charles-sur-Richelieu n'a pas adhéré à l'entente avec le CJR (comité Jeunes Riverains), la totalité du montant d'inscription est admissible.

## MONTANT NON-ADMISSIBLE

---

Les frais d'achat d'équipement, matériel, costume et d'uniformes ne sont pas admissibles (ballons, kimonos, patins, etc.);

Les frais de déplacement ou autres ne sont pas admissibles.

## MONTANT REMBOURSABLE

---

Le montant remboursable maximum est fixé à 50 % du montant admissible jusqu'à concurrence de 250 \$ par individu, et ce, par année civile.

Exemple : Tarif non-résidents : 150 \$  
Tarif résidents : 60 \$  
le montant admissible est 90 \$ donc le remboursement sera de 45 \$.

Si le montant admissible est de 700 \$, le remboursement serait de 250 \$.

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT

---

La demande de remboursement devra être effectué sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité.

Le participant ou le tuteur devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- ✚ Preuve de résidence
- ✚ Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme;
- ✚ Le reçu devra indiquer le nom, l'adresse et le nom de l'activité ainsi que la catégorie;
- ✚ Une preuve démontrant que les montants chargés sont différents pour les non-résidents. (exemple feuillet promotionnel, extrait du site internet d'inscription, etc.).

## DATE LIMITE POUR PRÉSENTER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement devront être déposées au plus tard le 30 octobre ou le 30 mars de chaque année suivant le paiement de l'inscription.

Aucun paiement rétroactif ne sera effectué hors de ces dates. C'est donc dire que si vous payez au mois de septembre 2014, votre date limite est le 30 octobre 2014. Vous ne pourrez pas réclamer ce montant le 30 mars 2015, et ce, même si l'inscription est valide pour une année.

## REMBOURSEMENT

Les demandes seront analysées au fur et à mesure qu'elles seront reçues. Pour toute demande complète et admissible à la subvention, le remboursement sera effectué dans un délai de 45 jours.

La subvention accordée sera émise directement au parent ou au tuteur.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés.


## OBLIGATION DU DEMANDEUR

Le demandeur doit s'engager à aviser la municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Si la municipalité a déjà procédé au remboursement, le demandeur s'engage à rembourser l'aide accordée.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 1er janvier 2015 et n'est pas rétroactive. C'est donc dire que tous les montants payés après le 1 janvier 2015 sont admissibles.

	<h2 style="margin: 0;">Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu</h2> <h3 style="margin: 0;">Formulaire de remboursement d'activités</h3>
---	---

**Remboursement demandé par:**

NOM: \_\_\_\_\_

PRÉNOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ CODE POSTAL \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE ( \_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ (maison) ( \_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ (travail)

Nom de l'activité	Date de l'abonnement ou du cours	-A- Coût de l'activité pour les résidents	-B- Coût de l'activité pour les non-résidents	-C- Montant admissible (B-A)	Montant à rembourser (50% du montant admissible)
					\$
					\$
					\$
					\$
Total du remboursement					\$

Documents à joindre	Date limite pour effectuer sa demande
---------------------	---------------------------------------

<input type="checkbox"/> Copie du reçu officiel de l'inscription.  <input type="checkbox"/> Preuve démontrant l'écart entre le coût des non-résidents et résidents (dépliant promotionnel, site internet, etc.).	<p><i>Pour les inscriptions payées entre le 2 mars et le 1er octobre, la date limite est le <b>30 octobre suivant le paiement.</b></i></p> <p><i>Pour les inscriptions payées entre le 2 octobre et le 1er mars, la date limite est le <b>30 mars suivant le paiement.</b></i></p> <p><b>Note :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <b>Dans le cas du hockey mineur, le montant admissible est le montant total payé pour l'inscription.</b></li> <li>♦ <b>Le montant maximum est fixé à 250\$ par enfants annuellement (1er janvier au 31 décembre).</b></li> </ul>
--	---

***Je m'engage à aviser la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu de toute annulation ou modification d'activités.***

Signature du demandeur (citoyen) \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Vérifié par \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Autorisé par \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_